



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 février 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 31 janvier 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 20 février 2002

**Garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES auprès de
la Caisse des Dépôts et Consignations - Prêt Renouvellement
Urbain d'un montant de 31.300 Euros - Construction de 18 garages
quartier de la Gavacherie à Niort.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Joël RENOUX, M.
Rodolphe CHALLET

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON,
M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M.
Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane
TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Geneviève RIZZI, Mme Christabelle CHOLLET

Finances Ressources Financières

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2002

DELIBERATION D20020044

**Garantie d'emprunt à l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES auprès de
la Caisse des Dépôts et Consignations - Prêt Renouvellement
Urbain d'un montant de 31.300 Euros - Construction de 18
garages quartier de la Gavacherie à Niort.**

Monsieur Guillaume JUIIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 27 décembre 2001 par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX-SEVRES (O.P.A.C.), tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un emprunt de 31.300 Euros à contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, pour la construction de 18 garages sis quartier de la Gavacherie à Niort,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisse d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES à hauteur de 100% du montant total de l'emprunt, soit 31.300 Euros, plus intérêts, frais et accessoires, à contracter par l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES auprès de la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 18 garages sis quartier de la Gavacherie à Niort.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

CRITERE	CARACTERISTIQUE
Prêteur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Dénomination du contrat	PRET RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU)
Montant en euros	31.300 Eur
Taux d'intérêt	3 %
Echéances	annuelles
Durée totale	15 ans
dont durée du préfinancement	néant
dont durée d'amortissement	15 ans
Différé d'amortissement	néant
Différé d'intérêts	néant
Intérêts courus pendant la période de préfinancement	néant
Taux de progressivité des annuités	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (prêt à double révisabilité limitée)
Autre caractéristique	
Précision	les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressé par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser l'Adjoint Délégué à signer** les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'O.P.A.C. SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'O.P.A.C..

(Bernard BELLEC, Président de l'O.P.A.C., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	1
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Guillaume JUIIN

[Ordre du jour](#)